



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 6 avril 2022 à 9 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Projet de plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale 2022

Le Conseil a émis l'avis n° 2.286 sur le projet de plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale 2022, élaboré par le Service d'information et de recherche sociale (SIRS).

Dans cet avis, le Conseil souhaite proposer un certain nombre de lignes directrices communes concernant le plan d'action opérationnel 2022 et en préparation du plan d'action opérationnel 2023.

Deuxième rapport concernant l'accord-cadre européen sur la numérisation

L'accord-cadre européen sur la numérisation, adopté le 23 juin 2020, est une initiative autonome et le résultat de négociations menées entre les partenaires sociaux européens dans le cadre de leur sixième programme de travail pluriannuel pour 2019-2021. Un rapport de mise en œuvre de cet accord-cadre est demandé chaque année pendant trois ans par les partenaires sociaux européens. Le Conseil a donc émis le rapport n° 125, qui contient un aperçu des actions menées en matière de transformation numérique dans le monde du travail en Belgique, poursuivies ou entreprises depuis le premier rapport n° 122 du 5 mai 2021. Ces mesures ont été prises tant au niveau interprofessionnel que par les secteurs et les Régions.

Proposition d'adaptation du mode de calcul du pécule de vacances pour les sportifs rémunérés

S'inscrivant dans le cadre de l'intégration des sportifs rémunérés dans le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés, sur laquelle le Conseil a précédemment émis les avis n° 2.251 du 19 novembre 2021 et n° 2.270 du 21 décembre 2021, le présent avis du Conseil s'écarte de la proposition du ministre du Travail d'adapter l'article 39 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 concernant le mode de calcul des vacances annuelles, considérant celle-ci comme de portée trop générale et formule une proposition alternative. Il y préconise ainsi que le ministre du Travail se base sur l'article 40 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 pour prévoir un autre mode de calcul du pécule de vacances pour la partie variable de la rémunération des employés dans le secteur des sportifs rémunérés.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).